

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **vingt-cinq novembre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace intergénérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE D	E	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
18 novembre 2011		Mme BONHEURE Marie-Christine
10 Hovelliore	2011	Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFICHAGE		Mme CLÉMENT Françoise
DATE D ATT	JIMOL	M. CLERY Alain
		M. DEBAINS Jean-Michel
		_
		M. DESBORDES Pierre-Jean
NOMBRE DE		Mme FRANCANNET Chantal
CONSEILLERS		M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
EN EXERCICE	29	Mme GUEGUEN Danièle
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	22	M. LIZE Michel
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
ABSENTS	4	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
POUVOIRS	3	Melle RUCKERT Elsa
		M. SAINTILAN Denis
VOTANTS	25	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne
		,

Pouvoirs:

Mme BOURCIER Véronique qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire **M. DÉSILES Lucas** qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G.

M. JOUSSEAUME Jean qui a donné son pouvoir à LIZÉ M.

Absentes:

Mme COLOMBIER Françoise

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra Mme MOISAN Joëlle (démissionnaire)

M. DÉBAINS Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

N° 11.233

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2011

Après avoir fait part de la démission de Madame MOISAN reçue en mairie le 21 novembre 2011, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 octobre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de la précédente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRÉ ET LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA CROIX DE LA MISSION ET LA ZA DE BEAUGÉ 2

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie et au développement durable, rappelle que dans le cadre de la création d'une liaison douce le long de la route départementale n°92, la Commune, en liaison avec le Département d'Ille-et-Vilaine, a effectué des aménagements (trottoirs et éclairage public) afin de sécuriser la circulation des cycles et des piétons.

La maîtrise d'ouvrage des études projet et des travaux a été assurée par la Commune.

Les travaux étant maintenant réalisées, la Commune et le Conseil Général proposent de conclure une convention formalisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements et les dispositions financières.

1) Les prescriptions demandées par le Conseil Général à la Commune étaient les suivantes :

- suivre les plans décrivant les caractéristiques géométriques approuvées par l'Agence Départementale du Pays de Rennes,
- maintenir les dispositifs de signalisation temporaire durant les phases de travaux
- l'organisation du chantier a été définie conjointement entre l'entreprise et le responsable de l'Agence Départementale du Pays de Rennes,

2) Les modalités de gestion ultérieure

Bien que l'ouvrage et ses équipements (panneau de signalisation) soient implantés sur le domaine public routier du Conseil Général, leur entretien ultérieur, maintenance, contrôle de sécurité et leur remplacement seront entièrement assurés et financés par la Commune de Liffré.

En cas de modifications ultérieures substantielles des ouvrages par la Commune de Liffré, un avenant à la convention sera passé suivant les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans le cas présent.

3) Les dispositions financières

La Commune de Liffré a assuré la charge financière de la conception et de la construction de l'ouvrage. Les marchés passés avec les sociétés Henry Frères (74 820,68 €TTC pour la tranche ferme) et Forclum Bretagne (53 052,71 €TTC pour la tranche ferme) ont été notifiés le 11 janvier 2010.

La Commune de Liffré assurera également la charge financière de l'entretien de la totalité de l'ouvrage. De plus, les dépenses consécutives à d'éventuelles modifications réalisées à l'initiative de la commune de Liffré, validées par le Conseil Général seront à la charge de la Commune de Liffré.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **vingt-cinq novembre à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace intergénérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
18 novembre 2011		Mme BONHEURE Marie-Christi
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFICHAGE		Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLERY Alain
		Mme COLOMBIER Françoise
		M. DEBAINS Jean-Michel
NOMBRE DE		M. DESBORDES Pierre-Jean
CONSEILLERS		Mme FRANCANNET Chantal
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
PRESENTS	23	M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZE Michel
ABSENTS	3	Mme OULED-SGHAÏER Anne-La
		Mme RABARDEL Pascale
POUVOIRS	3	Mme RANSONNETTE Marie-Pie
		Melle RUCKERT Elsa
VOTANTS	26	M. SAINTILAN Denis
		M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne

Pouvoirs:

Mme BOURCIER Véronique qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire **M. DÉSILES Lucas** qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G.

M. JOUSSEAUME Jean qui a donné son pouvoir à LIZÉ M.

Absentes:

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra Mme MOISAN Joëlle (démissionnaire)

M. DÉBAINS Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

PROJET DE LOTISSEMENT SECTEUR LES BROUILLARDS/LA CORNILLERE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2010, la ville de Liffré a décidé d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur au Sud de l'agglomération

Les terrains dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée sont situés aux lieux-dits Les Brouillards-La Cornillère Ces terrains sont limités :

- Au Nord : par une allée et un chemin appartenant à la commune

- A l'Est : par la Rue de La Cornillère

- Au Sud : par la voie communale appelée communément route de La Prétais

- A l'Ouest : par l'avenue du Général De Gaulle

Ces terrains sont actuellement classés au Plan Local d'Urbanisme en zone 1AU.

L'aménageur déclare disposer de compromis de vente pour l'ensemble des terrains de propriétaires privés situés à l'intérieur du périmètre concerné.

Ce périmètre inclut également des parcelles appartenant à la ville. La cession de ces parcelles à l'aménageur vous est proposée dans un rapport distinct.

Après discussions, la ville et l'aménageur se sont entendus sur le plan de composition, le programme de logements, les conditions techniques de réalisation, les modalités de commercialisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir avec la Société LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR, une convention ayant pour objet d'arrêter les principes qui présideront à la réalisation de ce nouveau quartier. Les principales dispositions seraient les suivantes :

PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS

L'Aménageur s'engage à réaliser une opération d'aménagement destinée à accueillir de l'habitation: maisons individuelles, habitats intermédiaires et collectifs.

L'accueil d'activités est possible à condition qu'elles soient compatibles avec le voisinage des habitations. La Ville devra préalablement donner son accord.

Les lots consacrés à l'habitat individuel libre sont destinés à la construction de la résidence principale du propriétaire du terrain. Ce dernier devra y résider pendant au moins cinq ans. Toute vente réalisée avant le terme de ces 5 années devra être justifiée par un cas de force majeure. Cette disposition devra être obligatoirement reprise dans le compromis et l'acte de vente.

L'Aménageur intégrera à l'opération 25% de logements sociaux (location et/ou accession sociale) réalisés par petites unités, dont la localisation spatiale sera étudiée avec la Commune. Il devra obtenir son accord sur cette localisation.

Le plan de composition arrêté par les parties comprend 134 logements ventilés de la façon suivante :

- -64 logements collectifs et/ou intermédiaires ventilés sur 8 lots.
- -70 logements individuels. (y compris les 5 maisons en bande destinés à du logement social).

Sur ces 134 logements, sont prévus 34 logements sociaux (soit 25% de logements sociaux exigés par le PLH) répartis de la façon suivante :

- -5 maisons en bande (lots 70 à 74),
- -12 logements collectifs et /ou intermédiaires sur le lot 13 et 17 logements collectifs sur le lot 37.

Il est précisé qu'il peut s'agir de logement locatifs sociaux et ou de logements en accession sociale à la propriété. L'aménageur se propose d'étudier la possibilité de réaliser plus de logements en collectif. Le nombre de logements sociaux pourra donc évoluer. Pour les terrains destinés aux programmes de logements locatifs sociaux ou collectifs privés, l'aménageur soumettra à la Commune pour accord le ou les candidats opérateurs susceptibles de réaliser ces programmes de logements. Les typologies de logements devront être validées par la Commune.

REALISATION ET SUIVI DE L'OPERATION

L'Aménageur fera son affaire de toutes études et démarches en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la zone concernée.

Un groupe de suivi dont sera membre la ville sera constitué. Ce dernier aura pour mission de faire le point sur l'avancement de l'opération et de statuer sur les éventuels arbitrages.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

La Commune a arrêté, de concert avec l'Aménageur, le programme des équipements publics, lequel sera repris dans le programme des travaux joint à la demande de permis d'aménager.

Nous vous proposons d'autoriser l'aménageur à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération dans la mesure où des lots ou des voies débouchent sur ces dernières.

ESPACES COMMUNS

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

Le transfert dans le domaine public communal fera l'objet d'une procédure particulière.

La cession gratuite des espaces et équipements communs ne pourra être envisagée que lorsque l'ensemble de l'opération d'aménagement sera réalisé et après réception des travaux par la Commune. La réception des ouvrages d'adduction d'eau potable et d'assainissement sera effectuée par la compagnie fermière et la Commune. Cette réception sera préalable à toute décision de la collectivité. La réception des réseaux d'électricité et de gaz sera effectuée par le gestionnaire et la Commune. Il en sera de même pour la réception du réseau de téléphone.

Le Maire exercera ses pouvoirs de police sur la voirie dès son ouverture à la circulation.

VERSEMENT DES PARTICIPATIONS D'URBANISME

Toutes les constructions seront assujetties aux taxes et participations d'urbanisme en application sur le territoire de la commune de Liffré.

COMMERCIALISATION

Les conditions de commercialisation et les modalités de constructions font l'objet d'un rapport distinct.

Prix de cession

Maison individuelle:

L'aménageur s'engage à vendre les terrains au prix de 97 €TTC /m², auxquels s'ajouteront les frais d'implantation et les frais de notaire.

Logements sociaux et programme collectifs privés:

Le prix de cession des terrains d'assiette nécessaires à ces opérations devra être soumis à l'approbation de la ville.

La Commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 17 novembre 2011 a émis un avis favorable sur ce dossier et les dispositions ci-dessus exposées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de composition et les conditions de réalisation de ce nouveau lotissement ci-dessus exposées.
- **ACCEPTE** d'établir avec la société LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR une convention ayant pour objet d'arrêter les principes qui présideront à la réalisation de ce nouveau quartier.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.
- **AUTORISE** l'aménageur à réaliser des travaux d'aménagement sur les voiries extérieures bordant le périmètre de l'opération dans la mesure où des lots et des voies débouchent sur ces dernières.

PROJET DE LOTISSEMENT SECTEUR LES BROUILLARDS/LA CORNILLERE CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET DE CONSTRUCTION

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

1- « Commercialisation

La commercialisation des lots sera faite à partir d'une liste d'attente établie par voie d'huissier.

A partir des listes de contacts établies en Mairie et chez le groupe LAMOTTE, la Commune adressera un courrier à chaque personne.

Ce courrier mentionnera la date du conseil municipal au cours duquel seront données les informations concernant la commercialisation.

Il précisera également que ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la ville à partir du 28 novembre 2011.

Les conditions d'établissement de la liste d'attente ainsi que les critères de commercialisation ont été proposés en séance (voir annexe).

2- Lots " libres de constructeur "

Les terrains mis à la vente seront libres de constructeur. La ville participera au premier rendez-vous de commercialisation afin de s'assurer que tout acquéreur ait bien acté ce principe. Il devra également être mentionné dans tout acte : contrat de réservation, compromis de vente, acte de vente.....

3- Parti architectural

Dans un souci de cohérence architecturale entre maisons voisines ou mitoyennes, tous les dossiers de permis de construire (y compris ceux des lots mentionnés ci-après) seront soumis pour avis conforme avant dépôt soit à la commune, soit à un architecte conseil. Si la décision est prise de recourir à un architecte conseil, les honoraires de ce dernier seront à la charge du pétitionnaire.

Cette disposition devra être obligatoirement reprise dans le compromis et l'acte de vente.

Un parti architectural sera défini par l'architecte de l'opération pour les lots suivants :

- n°2 à n°7
- n°14 à n°19
- n°26 à n°30
- n°38 à n°42
- n°51 à n°54
- n°61 à n°65
- n° 70 à 78 (rue de la Cornillère).

La Commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 17 novembre 2011, a émis un avis favorable sur les conditions de commercialisation qui vous seront proposées en séance ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les conditions de commercialisation et de construction du lotissement « la Cornillère ».

PROJET DE LOTISSEMENT SECTEUR LES BROUILLARDS/LA CORNILLERE CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES E 1769 p, E 1774p et E 1775p

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2010, la ville de Liffré a décidé d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur au Sud de l'agglomération

Les terrains dont l'ouverture à l'urbanisation est envisagée sont situés aux lieux-dits Les Brouillards-La Cornillère.

Ces terrains sont limités :

- Au Nord : par une allée et un chemin appartenant à la commune

- A l'Est : par la Rue de La Cornillère

- Au Sud : par la voie communale appelée communément route de La Prétais

- A l'Ouest : par l'avenue du Général De Gaulle.

Ces terrains sont actuellement classés au Plan Local d'Urbanisme en zone 1AU.

L'aménageur déclare disposer de compromis de vente pour l'ensemble des terrains de propriétaires privés situés à l'intérieur du périmètre concerné.

Ce périmètre inclut également des parcelles appartenant à la ville.

Il s'agit des parcelles cadastrées E 1769 p, E 1774p, E 1775p pour une superficie totale d'environ 19 500 m². La superficie exacte sera déterminée après intervention du géomètre de l'opération.

Nous vous proposons de céder lesdites parcelles au prix unitaire du mètre carré de 3,50€ augmenté des frais que la commune a engagés pour l'acquisition de ces parcelles :

Modalités de calcul:

Prix principal: 19 500m² x 3,50 €= 68 250 €

Frais de notaire : (4 019 €/ 24 284 m²) x 19 500 m²= 3 227,25 €

Indemnité d'éviction locataire exploitant : (21 360,21 /24 284 m²) x 19 500 m²= 17 152,20 €

Nous obtenons un montant total de 88 629,45 €. Ce dernier sera à parfaire ou à diminuer en fonction de la superficie exactement cédée.

La Commission « urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux » réunie le 17 novembre 2011 a émis un avis favorable sur cette cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et vu l'avis de France Domaines N°2011-152v1226 et dès lors où il a accepté les conditions de réalisation, de commercialisation et de construction de ce futur lotissement :

- **ACCEPTE** de céder à la société LAMOTTE Aménageur les parcelles cadastrées E 1769 p, E 1774p, E 1775p aux conditions ci-dessus exposées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.
- AUTORISE la Société LAMOTTE Aménageur à déposer son permis d'aménager sur lesdites parcelles.

PROJET D'IMMEUBLE COLLECTIF A USAGE DE LOGEMENTS ET DE BUREAUX 20 RUE LA FONTAINE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que dans le cadre de ses objectifs, le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 24 septembre 2010 a approuvé un schéma d'orientations d'aménagement sur deux propriétés formant un des angles des rues de Fougères et La Fontaine. Il s'agit des parcelles cadastrées section AJ n° 668, 10, 219, 211, 218, 590, 588 et 589.

Ce schéma prévoit un immeuble collectif en angle de rues se prolongeant à l'intérieur de la rue La Fontaine. Ce collectif permettrait d'accueillir en rez-de-chaussée des commerces ou services, ce qui renforcerait ainsi le tissu commercial et les activités de services à la population et de créer une continuité vers les services existants rue La Fontaine (Cabinets comptable et d'orthodontie), les locaux relais et les activités de la rue La Fontaine.

Par arrêté en date du 11 décembre 2010, Monsieur Le Maire de Liffré a exercé son droit de préemption sur la propriété cadastrée AJ 668.

Nous informons l'assemblée municipale que le groupe LAMOTTE est intéressé et a travaillé sur la réalisation d'un immeuble collectif dans le respect des objectifs définis dans le schéma d'orientations d'aménagement. Cet immeuble accueillerait des logements et bureaux. Par ailleurs, le pignon Sud étant sans ouverture, cela permettra de réaliser, lorsque l'occasion se présentera, un autre immeuble en mitoyenneté, fermant ainsi l'angle des rues de Fougères et de La Fontaine.

Le promoteur s'est engagé à acquérir le terrain à un prix permettant à la commune de rembourser les dépenses qu'elle a engagées pour l'acquisition de cette parcelle, soit la somme de 272 000 €. L'avis de France Domaines n'étant pas connu, nous vous proposerons la cession du terrain lors d'une prochaine séance.

Mais considérant que la vente ne pourra se formaliser qu'une fois obtenu le permis de construire, nous vous proposons d'autoriser le promoteur à déposer, dès à présent, la demande de permis de construire sur ladite parcelle. Cela permettra, par ailleurs, à la ville de s'assurer que le programme est conforme aux objectifs qu'elle s'est fixés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, vu le schéma d'orientations d'aménagement approuvé le 24 septembre 2010, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation d'un immeuble à usage de logements et bureaux sur la parcelle AJ 668
- AUTORISE le promoteur à déposer un permis de construire sur la parcelle AJ 668
- **DIT** que la cession du terrain interviendra lors d'une prochaine séance et notamment lorsque sera connu l'avis de France Domaines.

DECLASSEMENT DE L'ALLEE DU COURTIL Article L141-3 du code de la voirie routière CESSION AU PROFIT DE MADAME RIMASSON, M. ET MME LUCAS ET MME DUMOULIN

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la Ville de Liffré a pour projet la cession de l'allée du Courtil, pour une surface de 299 m² environ, au profit de propriétaires riverains à savoir Mme RIMASSON, M. et Mme LUCAS et Mme DUMOULIN.

Il est précisé que l'ensemble des riverains de ladite allée ont été sollicités par la Ville à savoir, en sus des propriétaires susmentionnés, M. Raymond GONY, M. Eric SAUVEE et M. et Mme BOUCHER.

M. Raymond GONY, par courrier en date du 15 novembre 2010, a renoncé à son droit de passage sur l'allée du Courtil et n'a émis aucune opposition à la cession de cette dernière.

M. Eric SAUVEE a, après plusieurs courriers restés sans réponse, été informé par la Ville (courrier en date du 10 janvier 2011) qu'à défaut de manifestation écrite de sa part avant la fin du mois de janvier 2011, l'allée sera librement proposée à la vente au profit des autres propriétaires riverains. M. SAUVEE ne s'est pas manifesté durant ledit délai.

M. et Mme BOUCHER initialement intéressés par une partie de l'allée du Courtil ont renoncé dans la mesure où cette cession ne pouvait avoir lieu sans l'institution d'un droit de passage.

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Cette allée n'assure plus aucune fonction de desserte à l'exclusion des propriétés de Mme RIMASSON, M. et Mme LUCAS et de Mme DUMOULIN. Par conséquent, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées actuellement par cette allée.

Nous vous proposons de déclasser cette allée de 299 m² du domaine public en vue de sa cession au profit de :

- Mme Anne RIMASSON pour une surface de 69 m²,
- M. et Mme LUCAS pour une surface de 101 m²,
- Mme Maria DUMOULIN pour une surface de 129 m².

Les conditions de cession sont les suivantes : 0,75 € le mètre carré, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Les conditions de l'article L141-3 susvisé étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 17 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au vu de l'avis de France Domaine :

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public l'allée du Courtil pour une superficie de 299 m²;
- **ACCEPTE** de céder ladite allée au prix de 0,75 € le mètre carré à Mme RIMASSON, M. et Mme LUCAS et à Mme DUMOULIN ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE TERRAIN Article L141-3 du code de la voirie routière CESSION AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR DUHOUX

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que lors des travaux d'aménagement de l'A84, la voie communale du Boulais a été redessinée au niveau de « La Reposée ». L'ancienne assiette de la voie ne sert donc plus. Mme et M. DUHOUX ont sollicité la Ville en vue d'acquérir ce délaissé d'une superficie de 1826 m² environ dans la mesure où leur propriété est contigüe à ce dernier.

Ce délaissé est incorporé au domaine public (voirie communale).

L'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal... Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Ce délaissé n'assure plus aucune fonction de desserte à l'exclusion de la propriété des Consorts DUHOUX. Le déclassement de ce délaissé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'actuelle voie du Boulais.

Nous vous proposons de déclasser ce délaissé de 1 826 m² du domaine public en vue de sa cession au profit de Madame et Monsieur DUHOUX.

Les conditions de cession sont les suivantes : 0,75 € le mètre carré, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Les conditions de l'article L141-3 susvisé étant réunies, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 22 septembre 2011 et du 17 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au vu de l'avis de France Domaine, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public le délaissé d'une superficie de 1826 m² environ ;
- ACCEPTE de céder à Madame et Monsieur DUHOUX, ou à toute société se substituant à eux, ledit espace au prix de 0,75 € le mètre carré ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Nº 11.241

PROLONGEMENT DE LA COULEE VERTE DU PARC DES ETANGS CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que la ville a pour projet le prolongement de la coulée verte de la ZAC du Parc des Etangs afin que cette promenade puisse se poursuivre jusqu'à l'étang du Moulin. A cet effet, lors de la révision du PLU, un emplacement réservé a été matérialisé sur le document graphique (ER n°11).

Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains le long du ruisseau. Nous avons pris contact avec les Consorts MAHE propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 1392. Ces derniers acceptent le principe de céder du terrain à la Commune au prix de 0,55€ le m². Les Consorts MAHE ont donné leur accord le 26 mai 2011.

Le lit du ruisseau des Etangs ayant été « re-profilé » sur la propriété des Consorts HUET, la Ville doit donc également leur acquérir du terrain mais également leur en vendre.

Les consorts HUET acceptent le principe de céder du terrain à la Commune au prix de 0,55€ le m² mais également d'acquérir du terrain à la Commune et aux Consorts MAHE. Les Consorts HUET ont donné leur accord le 22 septembre 2011 sous la condition suivante à savoir : la réalisation d'une clôture d'une hauteur de 1m50 environ avec pose de poteaux béton, grillage simple avec maillage serré et d'un portillon d'une hauteur de 1 m environ et de largeur standard (inférieure ou égale à 1m50). Un plan illustre le positionnement de ladite clôture.

Ainsi les mutations envisagées sont les suivantes :

- Terrain acquis par la Commune aux Consorts HUET: B n°1340p (15 m²), B n°921p (103m²) et B n°9p (146 m²), soit une surface totale de 264 m² environ;
- Terrain acquis par la commune aux Consorts MAHE : B n°1392p (1004m²) ;
- Terrain cédé par la Commune aux Consorts HUET (ancien lit du ruisseau) : 94 m²;
- Accessoirement, terrain cédé par les Consorts MAHE aux Consorts HUET : B n° 1392p (7 m²).

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 17 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis de France Domaine, à l'unanimité :

- -ACCEPTE le projet d'extension de la coulée verte vers l'étang du Moulin ;
- -ACCEPTE les cessions et acquisitions nécessaires et précitées ;
- -AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires.

TAXE D'AMENAGEMENT – INSTAURATION ET FIXATION DU TAUX

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la loi n°2010-1658 du 30 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 réforme, dans son article 28, la fiscalité de l'aménagement. Elle crée la Taxe d'Aménagement, prévue aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme, qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Ce nouveau dispositif remplacera notamment la Taxe Locale d'Equipement (TLE) actuellement en vigueur (voir le tableau n°1 en annexe : Evolutions de la fiscalité de l'urbanisme).

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements soumis à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement de la Taxe d'Aménagement. Les redevables de la taxe sont les bénéficiaires des autorisations. Le fait générateur de la Taxe d'Aménagement est la date de délivrance de l'autorisation.

Calcul de la taxe:

La surface fiscale est définie à l'article L.331-11 du code de l'urbanisme comme « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies ». La valeur forfaitaire de la surface fiscale a été fixée à 660,00 euros au 1^{er} janvier 2011.

Les installations et aménagements parmi lesquels figurent les piscines, les emplacements de stationnement à l'extérieur de la surface de construction,... (L.331-13 du code de l'urbanisme) sont également assujettis. Une valeur forfaitaire spécifique leur est appliquée (*voir tableau n°2 en annexe : Valeurs forfaitaires fixées au 1^{er} janvier 2011*). Concernant les places de stationnement non comprises dans la surface de construction, le Conseil Municipal a la possibilité d'augmenter leur valeur forfaitaire jusqu'à 5 000,00 €.

La loi prévoit que certaines constructions bénéficieront d'un abattement de 50 % sur la valeur forfaitaire tandis que d'autres bénéficieront d'une exonération de plein droit (voir le tableau n°3 en annexe : Abattements et exonérations).

La ville de Liffré étant couverte par un Plan Local d'Urbanisme, si le Conseil Municipal ne délibère pas, la Taxe d'Aménagement s'appliquera automatiquement sur son territoire avec un taux de 1 %. Le Conseil Municipal doit prendre une délibération s'il souhaite renoncer à l'instauration de la Taxe d'Aménagement ou fixer un taux supérieur à 1%.

Dans ce dernier cas, il a le choix entre :

- Un taux entre 1 % et 5 % : Possibilité d'avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire,
- Un taux supérieur à 5 % et inférieur à 20 % : Possibilité de mettre des taux de secteur en fonction de leur degré d'équipement. L'institution d'un taux de secteur devra être motivée.

Le conseil municipal a également la possibilité de fixer des exonérations totales ou partielles portant sur la surface de certaines catégories de construction (voir le rapport suivant).

La taxe d'aménagement est instaurée pour une durée minimum de trois ans.

Les taux et les exonérations doivent être votés avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Si le Conseil Municipal souhaite maintenir les mêmes taux et exonérations, il n'est pas nécessaire de délibérer. Leurs reconductions seront dans ce cas tacites. Le taux de TLE actuellement en vigueur est de 3 %.

Nous vous proposons:

- d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire.
- de fixer un taux à 3,3 % pour la Taxe d'Aménagement. Dans la mesure où cette réforme est encore incertaine quant au niveau de l'assiette, un taux plus élevé que celui de la TLE permettra à la commune de Liffré d'obtenir avec certitude plus de recettes. De plus, ce taux sera un moyen de compenser l'absence de taux de secteur assurant ainsi le financement des travaux d'équipement sur les parties du territoire où cela est nécessaire.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 17 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la Taxe d'Aménagement à partir du 1er mars 2012,
- **FIXE** le taux à 3,3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

TAXE D'AMENAGEMENT INSTAURATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la loi n°2010-1658 du 30 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, qui crée la Taxe d'Aménagement, prévoit à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme la possibilité pour le Conseil Municipal de mettre en place des exonérations totales ou partielles sur la surface fiscale des catégories de construction suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé l'Etat (PLS, PLUS, PSLA), hors champ d'application du PLAI,
- 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro + (Prêt à Taux Zéro),
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m²,
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les exonérations doivent être votées avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Si le Conseil Municipal souhaite maintenir les mêmes exonérations, il n'est pas nécessaire de délibérer. Leur reconduction sera dans ce cas tacite.

Nous vous proposons d'instaurer une exonération totale portant sur la surface de construction des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² afin de favoriser l'implantation des commerces de proximité sur le territoire de la commune.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux réunie le 17 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **INSTAURE** une exonération totale portant sur la surface de construction des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².

La présente délibération est valable pour 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra cependant être modifiée tous les ans.

N° 11.244

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION - ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que dans le cadre du projet d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration et de la fiabilisation du réseau de collecte, la Ville a proposé à M. Michel ADAM d'acquérir une superficie de 3 980 m² environ sur les parcelles cadastrées section E n°509p, 1187 et 528p au prix de 2,50 € le m². M. ADAM a donné son accord le 5 mai dernier. Cet accord a été formalisé par la Ville par la prise d'une première délibération n° 11.183 lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier. Toutefois, au vu des travaux du géomètre, la cession porte également sur les parcelles cadastrées section E n°510p et 531p pour une surface respective de 35 m² et de 630 m². M. ADAM a donné son accord le 20 octobre dernier sur ladite cession au prix de 2,50 € le m² et a également autorisé la Ville aux fins de déposer la demande de permis de construire avant que la signature de l'acte authentique de vente n'intervienne.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 17 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu de l'avis de France Domaine, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°510p et 531p pour une surface respective de 35 m² et de 630 m² au prix de 2,50 € le m² à laquelle s'ajoutera une indemnité d'éviction ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

SUBVENTION COMPENSATOIRE AUX RESTAURANTS DU CŒUR – LOCATION DE LA MAISON 52 AVENUE DE LA FORET – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 11.221

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires sociales rappelle que lors de notre dernière réunion du Conseil Municipal nous avons indiqué que le montant de la subvention à verser à l'association Les Restaurants du Cœur serait de 4 368,32 € notamment en raison des charges locatives pour 2009 chiffrées à 270,26 €. En réalité, le montant de ces charges locatives est de 470,26 €.

Il est en conséquence demandé de porter la subvention à 4 568,32 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Répartition 2010

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, rappelle à l'assemblée communale que lors de sa séance en date du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal avait défini le programme de sécurité routière pour 2011 susceptible de bénéficier d'une subvention départementale par répartition des crédits d'État alloués au titre du produit du relèvement des amendes de police.

Trois propositions avaient été faites :

- Mise en accessibilité de cheminements piétons en agglomération (plateaux surélevés pour la mise en priorité de la Coulée verte),
- cheminement piétons aux Canadais (entrée de ville),
- divers passages piétons.

L'ensemble des travaux avait été chiffré à 242 600 € H T.

Par courrier du 18 octobre dernier, Monsieur le Préfet a informé qu'une subvention de 9 190 € serait attribuée à la commune pour l'aménagement piéton rue des Canadais.

Monsieur GRÉGOIRE souligne la contradiction dans la politique de l'État qui vise d'une part à inciter à la mise en place de PAVE et d'autre part n'augmente pas les crédits de subventions destinés à l'amélioration de la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la subvention et **S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux en question.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2011, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles suivantes :</u>

- Section B n° 1445, 1446 et 1447 sises « 53 avenue François Mitterrand » et appartenant à la société MABIMMO;
- Section AH n° 260 sise « 48 bis avenue de la Forêt » et appartenant à M. Florent ETIENNE et à Madame Nolwenn NAHENNEC ;
- Section AJ 1167p sise « 35 avenue François Mitterrand » et appartenant à la société GEMI.

II - Décision

Décision n°11.213 –	Vente d'une remorque agricole de marque Jeantil et d'une tonne à eau de 600
	litres, à Eugène FERRAND demeurant à St Germain en Cogles pour la somme
	de 600 €.

Décision n°11.228 – Encaissement d'une somme de 300 € versée par la SMACL correspondant à la franchise pour les réfections des désordres déclarés le 14 mai 2011 pour des bris de vitres à l'ASLH avenue de la Forêt.

Décision n°11.229 — Approbation du mémoire d'honoraires dû au Cabinet COUDRAY d'un montant de 2 167,42 € TTC dans le cadre du dossier FOURE/Commune de Liffré pour la réalisation du mémoire en défense et sa présence à un rendez-vous chez ARCH'IMMOBILIER

Décision n°11.230 − Création d'une régie d'avances pour le séjour à Saint Sorlin d'Arves proposé par le service jeunesse du 11 au 18 février 2012 pour un montant de 700 €.

Décision n°11.231 – Nouveau bail de location de la caserne de gendarmerie proposé par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et accepté avec effet au 1^{er} juin 2011 pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer révisable tous les 3 ans est de 20 561 €.

III - Marchés passés par délégation

Rénovation de l'éclairage public allée des Bergeronnettes

Une consultation a été lancée le 22 septembre 2011 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de l'allée des Bergeronnettes à Liffré.

Sept entreprises ont remis une offre.

Suite à l'analyse des offres, la société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE a obtenu la meilleure note et a donc été retenue pour un montant de 41 644,72 €TTC.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

N° 11.248

DÉLÉGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2111-22 du C.G.T.C.T. -Renouvellement d'adhésion aux associations -

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'article 79-1 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 permet d'étendre la délégation donnée au maire par l'autorisation de renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Il vous est proposé d'adopter cette possibilité en ajoutant un 23° à la liste adoptée le 5 mars 2009 qui serait rédigé comme suit :

« D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLÉGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2111-22 du C.G.C.T. - Réalisation de lignes de trésorerie -

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'amélioration de la gestion financière des comptes de la commune est conditionnée en partie à une meilleure gestion de la trésorerie communale. C'est pourquoi il est prévu dès cette année de diminuer le recours à l'emprunt qui génère des frais financiers sur le long terme.

Le principe consisterait après avoir lancé une consultation auprès d'établissements financiers de contracter avec l'un d'entre eux pour obtenir une ligne de trésorerie.

Il s'agit d'un concours financier à court terme qui permet de mobilier des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et en autant de fois qu'il le souhaite. Il les rembourse à son gré, et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

La ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire et ne permet pas de financer l'investissement. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5. Si elle n'est pas remboursée en fin d'année, il faut la "consolider", sinon elle devient de l'emprunt et doit être budgétisée.

Pour gérer au mieux cette opération de gestion financière, il vous est proposé d'insérer un 21° dans la liste des attributions déléguées qui serait rédigé comme suit, conformément à l'article 149 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Le montant maximum qui vous est proposé est de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES AU BENEFICE DU FAISCEAU HERTZIEN DE BEIGNON – CAMP DE COETQUIDAN – A SAINT AUBIN DU CORMIER

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que par arrêté interpréfectoral en date du 2 novembre 2011, une enquête publique a été prescrite dans le cadre de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Beignon - camp de Coetquidan - à Saint Aubin du Cormier sur le territoire de 21 communes dont Liffré.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 décembre 2011 au mercredi 21 décembre 2011.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint Aubin du Cormier.

Les permanences assurées par le commissaire enquêteur sont les suivantes :

Mairie de Beignon : le lundi 5 décembre 2011 de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Bréal sous Montfort : le vendredi 9 décembre 2011 de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Betton: le jeudi 15 décembre 2011 de 9h00 à 12h00;

Mairie de St Aubin du Cormier : le mercredi 21 décembre 2011 de 14h00 à 17h00.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 23 novembre 2011.

Le dossier de l'opération envisagée et un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à la disposition du public à l'accueil.

Une copie du dossier est conservée au sein du pôle Aménagement, Urbanisme, Foncier et Economie.

La Commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 17 novembre 2011 a pris acte de cette information et n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de l'information.